**Lignes directrices pour la consultation publique sur la *Loi visant le bien-être des animaux***Le ministère du Solliciteur général de l'Ontario envisage d'élaborer des exceptions liées à certaines interdictions relatives aux usines à chiots dans la Loi visant le bien-être des animaux. Voici quelques observations et recommandations pour aider les membres du CCC à faire en sorte que la législation soit raisonnable, non discriminatoire et applicable :

|  |  |
| --- | --- |
| **Résumé des principales exceptions proposées par le gouvernement dans la loi visant le bien-être des animaux** | **Recommandations du CCC pour soutenir les membres**  **Objet : Consultation publique** |
| 1. Omettre d'isoler un chien des autres chiens ou animaux et des objets (y compris les récipients de nourriture et d'eau) utilisés par d'autres chiens ou animaux, lorsque le chien est atteint d'une maladie contagieuse ou présente un risque élevé de développer une maladie contagieuse.   **Exception proposée par le gouvernement :**  Sauf si un vétérinaire a indiqué, par écrit, que l'isolement n'est pas nécessaire. | * Soutenir cette exigence, mais noter que la législation proposée s'appuie uniquement sur les signes visibles de la maladie avant que l'isolement ne soit requis. De nombreuses maladies contagieuses chez les chiens ne présentent pas de symptômes évidents au début, mais peuvent néanmoins être hautement transmissibles pendant cette période de latence. * Encourager le gouvernement à appliquer les normes de soins existantes dans la loi visant le bien-être des animaux, qui peuvent être mesurées, appliquées et modifiées au fil du temps en fonction de l'évolution de la science, en plus de sanctions plus sévères. |
| 1. Faire reproduire une chienne pour la première fois avant son deuxième cycle de chaleur.   **Exceptions proposées par le gouvernement :**  Aucune exception. | * Demander une exception pour les chiens enregistrés auprès du CCC et tous les chiens enregistrés auprès des associations de race en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux*, parce que : * Cette déclaration générale ne s'applique pas à tous les chiens, car ils peuvent varier considérablement en fonction de leur race, de leur génétique et de leur état de santé. Par exemple, les petites races ont des cycles de chaleur différents de ceux des grandes races. |
| 1. Faire reproduire un chien parent avec n’importe quel chien issu de l’une de ses portées ou faire reproduire des chiens frères et sœurs;   **Exception proposée par le gouvernement :**  Aucune exception. | * Demander une exception pour les chiens enregistrés auprès du CCC et tous les chiens enregistrés auprès des associations de race en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* : * Les éleveurs membres responsables du CCC utilisent déjà le coefficient de consanguinité (COI), un outil précieux dans les programmes d'élevage, qui est établi par la plupart des registres de race et des écoles de chiens. |
| 1. Séparer un chiot de sa mère ou lui substituer une mère avant l'âge de 56 jours (8 semaines).   **Exception proposée par le gouvernement :**  Exception dans les cas où un vétérinaire recommande, par écrit, qu'un chiot soit séparé de sa mère ou de sa mère de substitution avant l'âge de 56 jours pour des raisons de santé et de bien-être (par exemple, si une mère rejette un chiot ou si d'autres membres de la portée font preuve d'agressivité à l'égard d'un chiot). | * Demander une exception pour les chiens enregistrés auprès du CCC et tous les chiens enregistrés auprès des associations de race en vertu de la *Loi sur la généalogie des animaux* parce que : * Cette exigence peut déjà être satisfaite efficacement grâce aux normes de soins existantes décrites dans la loi visant le bien-être des animaux. * L'âge de 8 semaines n'est pas encore confirmé par des recherches sur le comportement, mais des recherches approfondies montrent que l'enrichissement et la socialisation au cours des 2 à 12 premières semaines de vie (qui peuvent nécessiter une séparation intermittente d'avec la mère) sont plus bénéfiques pour la prévention des problèmes de comportement chez les chiens adultes que la présence de la mère. * Ressources sur le comportement des nouveau-nés au cours des premiers mois (lien anglais) : <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC9655304/#sec4-animals-12-02895title> * Suggérer au gouvernement de réécrire le règlement pour autoriser la « séparation temporaire » à des fins de sevrage et de socialisation. Les séparations temporaires peuvent être bénéfiques et sont souvent utilisées par des éleveurs responsables pour mettre en place des protocoles de socialisation et de formation essentiels qui contribuent au développement complet du chiot. Par conséquent, la « séparation permanente » à des fins de transfert ou de vente d'un chiot doit être spécifiquement mentionnée dans le règlement. |